



La CGT Educ'Action agit partout



Et dans toutes les académies :

Des formations proposées aux personnels : droits, carrière, accompagnement des élèves en situation de handicap ...

Des représentant·es de la **CGT Educ'Action** qui interpellent régulièrement les DSDEN et les rectorats, qui accompagnent, qui conseillent, qui interviennent pour faire évoluer des situations, éviter des sanctions, des licenciements, des non renouvellement ou tout simplement faire respecter le droit.



POUR DES CONDITIONS DE TRAVAIL QUI RESPECTENT LES AESH



Faire respecter les textes réglementaires

L'AESH ne peut plus sacrifier sa santé physique ou psychique (troubles musculo squelettiques, troubles du dos, burn-out, dépression...) pour servir de vitrine à l'école inclusive.

Cette « désorganisation » du travail s'est considérablement étendue avec la généralisation des PIAL, l'extension des déplacements, la multiplication des tâches hors cadre des missions, la mutualisation à outrance des heures d'accompagnement d'élèves ayant différents besoins.

Faire respecter le cadre de nos missions, c'est la 1ère étape vers la reconnaissance professionnelle

La CGT Éduc'action a déjà fait le terrible constat sur l'année 2021-2022 du nombre exponentiel de démissions et de licenciements pour inaptitudes. Ils et elles réalisent des gestes techniques, savent adapter des postures expertes pour contribuer à la **réussite de la scolarisation** des élèves en situation de handicap en collaboration avec l'équipe pédagogique. Les AESH participent au projet d'école inclusive telle que définie depuis 2005.

Leur valeur professionnelle doit donc être reconnue par des actes concrets.

#jevotecgteduc2022

LA CGT ÉDUC'ACTION REVENDIQUE



- un vrai métier reconnu par un statut de fonctionnaire d'État de catégorie B ;
- un recrutement avec un salaire de début de carrière d'1,4 fois le SMIC (la CGT revendique un SMIC à 1800€) ;
- des obligations réglementaires de service (ORS) d'AESH pour un temps plein et un salaire à 100% à 24h d'accompagnement ;
- l'accès à une formation qualifiante et diplômante continue sur le temps de travail et de 1 an en initiale ;
- 2 élèves maximum à accompagner sur un même lieu de travail ;
- le respect strict du cadre de missions des AESH défini par la circulaire n° 2017.